

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

A6-0317/2007

12.9.2007

RAPPORT

sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE)
n° 1543/2000 du Conseil instituant un cadre communautaire pour la collecte et
la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la
pêche
(COM(2007)0369 – C6-0235/2007 – 2007/0127(CNS))

Commission de la pêche

Rapporteur: Paulo Casaca

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
majorité des suffrages exprimés
- **I Procédure de coopération (première lecture)
majorité des suffrages exprimés
- **II Procédure de coopération (deuxième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune
majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune
- *** Avis conforme
majorité des membres qui composent le Parlement sauf dans les cas visés aux art. 105, 107, 161 et 300 du traité CE et à l'art. 7 du traité UE
- ***I Procédure de codécision (première lecture)
majorité des suffrages exprimés
- ***II Procédure de codécision (deuxième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune
majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune
- ***III Procédure de codécision (troisième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver le projet commun

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Amendements à un texte législatif

Dans les amendements du Parlement, le marquage est indiqué en ***gras et italique***. Le marquage en *italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du texte législatif pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
EXPOSÉ DES MOTIFS	6
PROCÉDURE.....	7

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1543/2000 du Conseil instituant un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche (COM(2007)0369 – C6-0235/2007 – 2007/0127(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2007)0369),
 - vu l'article 37 du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0235/2007),
 - vu l'article 51 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la pêche (A6-0317/2007),
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'harmonisation et la fiabilité des données et des informations recueillies sur les activités marines revêtent une importante déterminante pour le secteur de la pêche, et il convient d'encourager tous les efforts entrepris pour améliorer leur qualité. À cet égard, le règlement (CE) n° 1543/2000 du Conseil a établi un premier cadre communautaire visant à coordonner la collecte et la gestion, par les États membres, des données nécessaires à la mise en application de la politique commune de la pêche.

Toutefois, compte tenu de la nouvelle philosophie en matière de gestion des pêches et, plus particulièrement, de la volonté d'appliquer une approche écosystémique et d'établir une politique maritime de l'Union, la Commission a proposé d'abroger le règlement (CE) n° 1543/2000 du Conseil et de le remplacer par un nouveau règlement, plus complet, sur la collecte des données, qui soit davantage de nature à répondre aux besoins actuels et futurs¹. Dans ce contexte, le Parlement européen a été officiellement consulté, conformément à l'article 37 du traité, et votre rapporteur prépare actuellement un projet de rapport sur ce sujet.

Il est escompté que le nouveau règlement entrera en vigueur en 2008. Il est néanmoins nécessaire, en attendant, de modifier l'actuel règlement (CE) n° 1543/2000 du Conseil afin d'empêcher que les deux règlements ne se chevauchent et d'éviter d'imposer des contraintes administratives inutiles aux États membres et à la Commission. En particulier, cela rendra superflue l'obligation juridique qui est faite actuellement aux États membres en vertu du règlement (CE) n° 1543/2000 de soumettre des programmes nationaux portant sur une période de six ans pour la collecte et la gestion de données de 2007 à 2012, conformément à des règles qui doivent être remplacées sous peu. À la place, des programmes transitoires couvrant les années 2007 et 2008 devront être élaborés.

La proposition soumise par la Commission effectue ces changements nécessaires et logiques et, par conséquent, votre rapporteur l'approuve sans amendement.

¹ COM(2007)0196 final, 2007/0070 (CNS) Proposition de règlement du Conseil concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche, Bruxelles, 18.4.2007.

PROCÉDURE

Titre	Collecte et gestion des données sur la politique commune de la pêche
Références	COM(2007)0369 - C6-0235/2007 - 2007/0127(CNS)
Date de la consultation du PE	16.7.2007
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	PECH 3.9.2007
Rapporteur(s) Date de la nomination	Paulo Casaca 17.7.2007
Date de l'adoption	11.9.2007
Résultat du vote final	+ : 18 - : 0 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Elspeth Attwooll, Marie-Hélène Aubert, Luis Manuel Capoulas Santos, David Casa, Paulo Casaca, Zdzisław Kazimierz Chmielewski, Avril Doyle, Emanuel Jardim Fernandes, Carmen Fraga Estévez, Pedro Guerreiro, Ian Hudghton, Heinz Kindermann, Philippe Morillon, Seán Ó Neachtain, Luca Romagnoli, Struan Stevenson, Catherine Stihler, Daniel Varela Suanzes-Carpegna
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Jan Mulder
Date du dépôt	12.9.2007